

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 19 mai 2011

Ordre du jour :

- Consultation sur 2 dossiers d'autorisation loi sur l'eau relatifs aux aménagements du Grand Stade ;
- Consultation sur le dossier de DUP pour le CFAL Nord ;
- Avancement des actions du SAGE : bilan d'étape.

PRESENTS :

Collège 1 des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Monsieur Michel FORISSIER, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu
Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-président Grand Lyon
Monsieur Jérôme STURLA, Conseiller général du canton de Décines-Charpieu
Monsieur Paul COSTE, Conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas
Monsieur Paul SERRES, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Mions
Monsieur Willy PLAZZI, Conseiller communautaire Grand Lyon, adjoint à St-Priest
Monsieur Pierre CREDOZ, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Décines
Monsieur Yves IMBERT, Conseiller communautaire Grand Lyon
Monsieur Daniel VALERO, Vice-président CCEL, maire de Genas
Monsieur Luc DEGENEVE, Conseiller municipal à Jons
Monsieur Salvador ALVAREZ, Adjoint au maire de Chassieu
Monsieur Daniel ANGONIN, Maire d'Heyrieux
Monsieur Michel BURONFOSSE, membre du comité syndical SYMALIM
Monsieur Max BALLETT, membre du Comité syndical SMHAR

Collège 2 des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

Monsieur Hervé GARIN, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Pierre-Edmond DESVIGNES, Chambre de commerce et d'industrie de Lyon
Monsieur Christophe FEINT, UNICEM
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA
Madame Géraldine GILLES-OCLEPPO, SDEI
Monsieur Jean-Louis LINOSSIER, ACER
Monsieur Didier ROUSSE, FRAPNA Rhône
Monsieur Rémy PETIOT, Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais (CAEL)
Monsieur Alain LAGARDE, Fédération départementale des associations agréées de pêche
Monsieur Noël POVER, EDF

Collège 3 des représentants de l'État et des ses établissements publics :

Monsieur Mikaël PRIMUS, DDT Rhône (1^{er} représentant)
Monsieur Hubert BOULANGER, ARS délégation Rhône
Madame Claire MORAND, Agence de l'Eau RM&C
Madame Agnès BRENOT, BRGM

Étaient également présents :

Monsieur Guy MONTAGNE, président de la commission thématique « sensibilisation des acteurs »
Monsieur Jean CHAPGIER et Madame Isabelle SOARES, Grand Lyon – Direction de l'eau
Madame Cécile PAYEN, Région Rhône-Alpes – Service eau
Monsieur Nicolas KRAAK, SMHAR
Madame Micheline DESSEIGNE, ACER
Mesdames Claudie BRIAND-PONZETTO, Caroline BERSOT, Aurélie DAHMANE, SAGE/Département du Rhône

Excusés avec mandat :

Monsieur Charles BRECHARD, Conseiller général du canton du Bois-d'Oingt (mandat à J. STURLA)
Monsieur Paul VIDAL, Maire de Toussieu (mandat à M. FORISSIER)
La Préfecture de l'Isère (mandat à DDT Rhône)

Excusés sans mandat :

Monsieur Raymond DURAND, Conseiller général du canton de St-Symphorien-d'Ozon
La Préfecture du Rhône
La DDT Rhône (2^{ème} représentant)

Absents sans mandat :

Monsieur Elvan UCA, Conseiller régional Rhône-Alpes
Monsieur Denis VERNAY, Conseiller général du canton de La Verpillière
Monsieur Lucien BARGE, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage
Monsieur Gilles GARNAUDIER, Adjoint au maire de Communay
Monsieur Benoît VELARDO, Conseiller municipal à Pusignan
Monsieur Raphaël IBANEZ, Maire de St-Pierre-de-Chandieu
Monsieur Joseph COLLETTA, Maire de Sérézin-du-Rhône
Monsieur Bernard YVOREL, Conseiller CCPO, adjoint à Sérézin
La Chambre d'agriculture du Rhône : 2 représentants sur 3
La Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône
Le Centre régional de la propriété forestière
La Préfecture de région
La DREAL Rhône-Alpes
Le service de la navigation Rhône-Saône (SNRS)
L'ONEMA

~~~~~

Le 19 mai 2011 s'est tenue, en mairie de GENAS à 9h30, la réunion de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée du suivi de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.

Monsieur Michel FORISSIER, 1<sup>er</sup> vice-président, remercie Monsieur Daniel VALERO, maire de Genas, pour son accueil et ouvre la séance.

Il informe les participants des conséquences des dernières élections cantonales sur la composition de la CLE. Les Conseils généraux de l'Isère et du Rhône ont désigné leurs représentants au sein de la CLE :

- pour l'Isère : M. Denis VERNAY, conseiller général du canton de La Verpillière (sans changement par rapport à la précédente mandature) ;
- pour le Rhône : Messieurs Jérôme STURLA (canton Décines-Charpieu), Charles BRÉCHARD (canton du Bois-d'Oingt) et Raymond DURAND (canton St-Symphorien-d'Ozon).

Ils ont été invités à la réunion du jour.

Toutefois, M. Raymond DURAND a émis le souhait de ne plus être représentant du Conseil général du Rhône au sein de la CLE. La désignation d'un remplaçant est en cours par le Conseil général. M. Durand perd par conséquent son mandat de président de CLE. **Il faudra donc procéder lors d'une prochaine séance à une nouvelle élection du président de CLE. Dans cette attente, conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, Monsieur Michel FORISSIER assure l'intérim en tant que 1<sup>er</sup> vice-président.**

La date de la séance plénière d'élection du président et de reconstitution du Bureau de CLE est fixée au **mardi 20 septembre** à 9h30. Le quorum sera indispensable pour procéder à cette élection

Madame Caroline BERSOT procède à l'appel des membres de la CLE.

## **1) Consultation sur 2 dossiers d'autorisation loi sur l'eau relatifs aux aménagements du Grand Stade**

L'avis de la CLE est sollicité sur 2 dossiers de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau codifiée). Ces dossiers concernent deux opérations du programme Grand Stade :

- l'opération Grand Stade sous maîtrise d'ouvrage La Foncière du Montout,
- l'accessibilité au Grand Stade touchant les bassins versants du Montout et des Ruffinières sous maîtrise d'ouvrage Grand Lyon.

Une note de synthèse sur ces dossiers a été transmise aux membres de la CLE avec l'invitation à la réunion.

### **S'y reporter pour plus de détails.**

Le programme Grand stade comporte plusieurs opérations et concerne différents maîtres d'ouvrage :

- 1) **L'opération Grand stade** et ses équipements connexes (stade, parvis, parkings et centre d'entraînement) sous maîtrise d'ouvrage La Foncière du Montout (filiale du Groupe Olympique Lyonnais),
- 2) Le déplacement des bassins du Montout et des Ruffinières sous maîtrise d'ouvrage du Grand Lyon,
- 3) Le déplacement d'un poste de gaz et la dépose d'une canalisation de gaz sous maîtrise d'ouvrage GRTgaz,
- 4) La création d'un réseau d'adduction d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage Grand Lyon,
- 5) Les **opérations d'accessibilité** : l'accès sud, l'accès nord et le parking des Panettes sous maîtrise d'ouvrage du Grand Lyon,
- 6) L'aménagement du complément de l'échangeur n°7 sur la RN 346 sous la maîtrise d'ouvrage de l'État,
- 7) L'extension de la ligne de tramway T3 pour la desserte du Grand stade sous la maîtrise d'ouvrage SYTRAL.

Ces opérations sont soumises à différentes procédures dont notamment les déclarations d'utilité publique (DUP), les permis de construire (PC), la révision du PLU, les autorisations au titre de la loi sur l'eau et les autorisations au titre des ICPE.

La CLE a d'ores et déjà été sollicitée sur les dossiers et procédures suivantes : la révision du PLU de Décines et quatre dossiers de DUP relatifs aux accessibilités du Grand Stade. Il s'agissait alors d'émettre des observations.

Par courrier daté du 16 mai 2011, la DDT 69, en tant que service instructeur des procédures d'autorisation dites « loi sur l'eau », sollicite l'avis de la CLE. Cet avis réglementaire, qui doit intervenir dans un délai de 45 jours, a une véritable portée juridique.

### **1.1) Projet Grand Stade – Pétitionnaire : Foncière du Montout**

#### **1.1.1) Présentation du dossier**

Le pétitionnaire est la Foncière du Montout, filiale de l'Olympique Lyonnais (OL).

L'opération Grand Stade se situe sur la commune de Décines-Charpieu sur le site du Petit Montout. Elle consiste en :

- l'aménagement du Grand Stade d'une capacité de 60000 personnes et d'un parvis sur 9,9 ha,
- des parkings extérieurs enherbés d'une capacité de 4130 véhicules légers sur 9,6 ha,
- des voies de circulation, des parkings pour bus et une gare navette pour les transports en commun sur 8,9 ha
- un centre d'entraînement, sur 0,9 ha,
- deux hôtels et un centre de loisirs, sur 5,9 ha,

Les éléments principaux du projet à analyser au regard des enjeux définis par le SAGE de l'Est lyonnais sont :

- la gestion des eaux pluviales,
- les prélèvements des pompes à chaleur et leurs rejets,
- les prélèvements pour arrosage,
- la gestion économe de l'eau.

### **1.1.2) Interventions des membres de la CLE**

- M. Forissier** : je rappelle que nous devons émettre un avis au regard des objectifs du SAGE et des enjeux sur la nappe de l'Est lyonnais. Toute autre considération n'est pas du ressort de notre commission.
- M. Boucher** : demande si le prélèvement s'effectuera dans la nappe de la molasse.
- M. Chappier** : indique que le prélèvement ne s'effectuera pas dans la nappe de la molasse mais dans la nappe fluvio-glaciaire.
- M. Angonin** : déplore l'absence d'évaluation de l'impact sur l'environnement au sens large et qu'il n'y ait pas une représentation de l'implantation du projet du stade. Il constate également que les incidences sur la température de la nappe sont insuffisamment traitées.
- Mrs Coste et Degenève** soulèvent également la question des incidences suite à l'augmentation de la température liée aux pompes à chaleur
- M. Forissier** : estime qu'il y a lieu de demander au pétitionnaire d'évaluer les incidences de l'augmentation de la température dans un rayon inférieur à 450 m.
- M. Crédoz** : ce n'est qu'à 450 m du point de rejet que le différentiel de température est de 1° C.
- M. Petiot** : déplore que les avis demandés ne portent que sur une partie du vaste programme Grand Stade : le découpage en plusieurs opérations n'est pas souhaitable car il conduit à une vision partialisée du projet et donc des impacts. A noter que l'avis sollicité sous-entend une révision du PLU et l'obtention du permis de construire.
- M. Kraak** : les chiffres annoncés pour l'arrosage de la pelouse du grand stade (22 000 m<sup>3</sup>) paraissent dérisoires: ils correspondent aux besoins en arrosage d'environ 2 stades. L'information donnée est certainement erronée, le pétitionnaire doit être plus précis sur ses chiffres.
- M. Chappier** : il y a un bassin prévu pour l'arrosage qui complètera les 22 000 m<sup>3</sup> annoncés.
- M. Linossier** : s'interroge sur la gestion des eaux pluviales et notamment sur la capacité du réseau à recevoir le débit supplémentaire d'eaux pluviales.
- M. Chappier** : il y a des bassins pour gérer l'ensemble des eaux pluviales ; l'excédent d'eau stagnera en auto inondation sur les terrains d'entraînement.
- M. Garin** : les sols sont-ils imperméabilisés ?
- Mme Soarès**: toutes les eaux pluviales sont infiltrées au niveau des bassins, l'OL récupère une partie des eaux pluviales pour l'arrosage et la défense incendie.
- M. Lagarde** : pourquoi des séparateurs à hydrocarbures ne sont pas prévus systématiquement pour traiter les eaux de voirie ?
- M. Primus** : les séparateurs à hydrocarbures ne sont techniquement pas appropriés pour traiter les pollutions liées aux voiries, les bassins de décantation-infiltration sont dans ce cas beaucoup plus performants. Ceci est le résultat de nombreuses études réalisées dans ce domaine.
- M. Rousse** : la recommandation liée au maintien V vert non urbanisé n'est pas respectée. Comment la nappe est-elle exploitée ? Quelle utilisation et gestion des produits phytosanitaires ?
- M. Petiot** : il est dommage de ne pas visualiser les positions des bassins de décantations par rapport au périmètre du Montout. La police de l'eau effectuera-t-elle des contrôles et vérifiera-t-elle le bon entretien ?
- M. Crédoz** : il n'y a pas lieu de remettre en cause l'opportunité du projet, il faut rester sur l'analyse. Pour ce qui est des contrôles, la problématique est identique lors de la délivrance de permis de construire.
- M. Garin** : il y a un manque de précisions sur les prélèvements, aucune précision sur le nombre de puits.

**M. Colin** : l'avis de l'autorité environnementale du 21 mars signale l'exemplarité des études fournies.

**M. Forissier** : précise que notre avis doit porter que sur le volet « eau » des dossiers, qu'il faut émettre un maximum de réserves si l'on souhaite obtenir des réponses.

**M. Imbert** : est opposé à la gestion des eaux proposée en raison du manque d'une étude globale de l'impact du projet dans son ensemble (stade mais aussi complexes hôteliers, restaurants, espaces de loisirs et commerciaux prévus), d'une absence de système d'alerte pour les pollutions accidentelles, d'un prélèvement extrêmement important dans la nappe déjà surexploitée (850 000 m<sup>3</sup> d'eau supplémentaire par an), des rejets qui constituent une pollution thermique (avec des deltas de 8°C) et qui n'a pas fait l'objet d'une étude adéquate, de besoins sous-estimés pour l'arrosage des espaces verts (problème quantitatif pour les autres usages), de l'absence de localisation précise des prélèvements.

**M. Alvarez** : des fonds publics sont mis en œuvre pour réaliser ce projet, or le descriptif est très incomplet. Le pétitionnaire doit être plus précis sur les différentes données, notamment pour la gestion du couloir de Meyzieu. Au regard du manque de précision sur le volume prélevé par le futur forage, accorder une autorisation pour ce forage revient à signer un chèque en blanc.

**M. Forissier** : merci de ne pas faire de systématisation politicienne et de bien se concentrer sur la formulation de préconisations.

**M. Pover** s'interroge sur la profondeur des fondations de la construction du Grand Stade par rapport à la nappe.

### **1.1.3) Récapitulatif des interventions et avis de la commission**

#### **À l'issue des débats, les réserves suivantes sont émises :**

- la justification du volume annoncé de 22 000 m<sup>3</sup> annuels du prélèvement d'eau pour l'arrosage,
- l'étude d'un prélèvement pour l'arrosage et WC dans un autre couloir de la nappe, notamment dans le couloir de Décines,
- l'analyse de l'impact du différentiel de température liée aux réinjections des pompes à chaleur au droit des forages (et non uniquement à 450 m des points de rejets),
- le conditionnement de l'autorisation de prélèvement aux futures règles de gestion quantitative actuellement à l'étude sur la nappe de l'Est lyonnais (démarche GESLY).

Des remarques ont également porté sur :

- les mesures préventives pour les pollutions saisonnières (limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires),
- la réalisation d'un plan d'alerte,
- l'entretien et la surveillance des ouvrages,
- l'économie d'eau.

L'avis sollicité porte sur « **l'autorisation loi sur l'eau de l'opération Grand Stade sous maîtrise d'ouvrage Foncière du Montout** ».

Au vu des discussions, les avis possibles sont:

- « avis défavorable » au projet ;
- « avis favorable avec réserve » au projet.

M. Michel FORISSIER fait procéder à un vote à mains levées par l'ensemble des membres de la CLE. Les mandataires votent pour les mandants.

#### Résultats du vote :

- 8 « avis défavorables »
- 18 « avis favorables avec réserve »
- 5 abstentions.

**L'avis favorable avec réserve** l'emporte à la majorité.

L'avis de la CLE sera transmis par courrier signé du vice-président de la CLE au service instructeur.

Précision apportée par M. Primus :

En tant que représentant du service instructeur sur ces dossiers, il a choisi de s'abstenir de voter, étant entendu que l'instruction est en cours et qu'un avis émis dans le cadre de la CLE serait alors prématuré. Il précise également qu'il transmettra les réserves et remarques de la CLE au pétitionnaire pour réponse.

M. Forissier le remercie pour son honnêteté intellectuelle.

## **1.2) Opérations d'accessibilité au Grand Stade – Pétitionnaire : Grand Lyon**

### **1.2.1) Présentation du dossier**

Le **pétitionnaire** est le Grand Lyon.

Les aménagements seront réalisés sur les communes **de Décines-Charpieu, Meyzieu et Chassieu**.

Le **dossier comprend** :

- l'opération Accès Sud : aménagement et prolongation de la rue Élisée Reclus, réaménagement partiel de la rue Marceau, création d'un ouvrage de franchissement du TCSP et de la voie nord sud, nouvelle voie TCSP, et aménagement d'une voie nord sud ;
- une partie de l'opération accès nord pour la partie dont les eaux pluviales sont rejetées sur le bassin du Montout.

Le **dossier n'intègre pas** :

- les aménagements à l'ouest qui feront l'objet d'un dossier séparé ;
- le complément de l'échangeur 7 dont les eaux pluviales sont rejetées dans le réseau existant de la rocade ;
- les eaux de la voie bus (opération État) même si les eaux de la voie BUS à l'est de la rocade ainsi que les eaux du bassin versant interceptées seront gérées par le bassin d'infiltration du Montout, après avoir été recueillies dans des bassins de rétention.

Le **dossier prend en compte** :

- les créations de voies nouvelles et l'augmentation des surfaces imperméabilisées qui en découlent,
- le nécessaire déplacement des bassins de rétention et d'infiltration du Montout situés actuellement sous l'emprise du parvis du futur stade,
- les inondations récurrentes observées sur le bassin versant des Ruffinières et la situation du bassin d'infiltration dans une zone de faible perméabilité en relation également avec le futur plan du stade.

La gestion des eaux pluviales sur les bassins versants amont du site du Grand Stade se décompose en **2 sous bassins** : le bassin versant des Ruffinières et le bassin versant du Montout.

Le projet prévoit un dimensionnement des bassins pour une pluie d'occurrence 30 ans au lieu de 20 ans dans la situation actuelle.

L'enjeu principal de ce dossier au regard du SAGE de l'Est lyonnais est la gestion des eaux pluviales.

### **1.2.2) Interventions des membres de la CLE**

**M. Chapgier** : la question de la gestion économe de l'eau ne se pose pas sur les opérations d'accessibilité dans la mesure où il n'y a aucun prélèvement.

**M. Linossier** : demande s'il y a d'autres traitements pour les eaux pluviales que les bassins de décantation. En effet, en cas de pollution chronique, les bassins laisseraient infiltrer la pollution dans la nappe.

**M. Chapgier** : explique que pour traiter la pollution « accidentelle », des vannes d'isolement sont prévues pour confiner la pollution, ensuite des analyses peuvent être effectuées sur place pour déterminer le traitement à mettre en place.

**M. Linossier** : souhaite connaître la distinction entre pollution chronique et pollution accidentelle.

**M. Chapgier** : précise pour les pollutions chroniques sont essentiellement particulières : les bassins de décantation sont les meilleures techniques car ils piègent les particules et de ce fait ils dépolluent.

**M. Buronfosse** : ce dossier est d'une très grande qualité en terme de traitement des eaux pluviales : il va dans le sens de l'amélioration de l'existant.

### **1.2.3) Récapitulatif des interventions et avis de la commission**

Les interventions ont surtout permis de répondre à des besoins de précisions sur le dossier. L'avis sollicité porte sur « **l'autorisation loi sur l'eau des opérations d'accessibilité au Grand Stade sous maîtrise d'ouvrage Grand Lyon** ».

Au vu des discussions, les avis possibles sont:

- « avis défavorable » au projet ;
- ou « avis favorable » au projet.

M. Michel FORISSIER fait procéder à un vote à mains levées par l'ensemble des membres de la CLE. Les mandataires votent pour les mandants.

Résultats du vote :

- 11 « avis défavorables »
- 11 « avis favorables »
- 9 abstentions.

L'article 10 des règles de fonctionnement de la CLE validées le 16 janvier 2009 stipule qu'en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

|                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| En application de cet article, le résultat du vote est un <b>avis favorable au projet</b> . |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|

L'avis de la CLE sera transmis par courrier signé du vice-président de la CLE au service instructeur.

Monsieur FORISSIER devant quitter la séance, il demande à Monsieur COLIN, 2<sup>ème</sup> vice-président, d'assurer la poursuite de la présidence de séance.

## **2) Consultation sur le dossier de DUP pour le CFAL Nord**

### **2.1) Présentation du dossier**

Le projet de CFAL, section Nord, est une infrastructure ferroviaire de 48 km estimée à 1,5 milliards d'euros. Ce projet s'inscrit dans un programme plus large de développements des grands projets ferroviaires à l'échelle nationale et internationale et dans une procédure administrative démarrée depuis plusieurs années.

Par courrier du 15 mars 2011, le préfet de l'Ain a lancé une consultation inter-services, l'enquête publique devant se dérouler du 26 avril au 3 juin.

Le présent dossier est soumis à enquête publique à plusieurs titres :

- au titre de l'utilité publique (DUP),
- au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Pour mémoire, la consultation de la CLE n'est pas réglementairement obligatoire pour un dossier de DUP. **Les observations sollicitées ne constituent donc pas un avis réglementaire.** Toutefois, la démarche répond aux règles de fonctionnement de la CLE qui souhaite être consultée le plus en amont possible de tout projet du territoire de l'Est lyonnais pouvant avoir un impact sur l'eau. Sur ce projet, la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau fera par la suite l'objet d'un avis réglementaire.

Rappel : le 12 novembre 2008, le préfet de région a consulté la CLE sur les études préliminaires de la partie Sud (7 fuseaux) et le projet d'avant-projet sommaire (APS) de la partie Nord. Le Bureau de la CLE a examiné ce dossier lors de sa séance du 5 février 2009 et un courrier de réponse reprenant les conclusions du Bureau a été adressé le 10 février 2009.

Tant pour les branches Nord que Sud, la CLE sera à l'avenir à nouveau sollicitée pour son avis réglementaire dans le cadre des dossiers d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le CFAL Nord traverse les 3 départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère. Il intercepte le territoire du SAGE Est lyonnais sur 8 communes.

Le projet est sur la majorité de son tracé jumelé avec les autoroutes existantes :

- l'A432 de Colombier-Saugnieu à Niévroz ;
- l'A42 de Montluel à Villieu-Loyes-Mollon.

Les points essentiels du dossier de DUP à vérifier sont la compatibilité avec :

- l'objectif d'assainissement pluvial du SAGE,
- la préservation de la zone humide de Charvas.

## **2.2) Interventions des membres de la CLE**

**M. Buronfosse** : il y a lieu de veiller à la préservation du marais de Charvas, point sensible du dossier. Un retour régulier sur les résultats de l'étude de RFF actuellement en cours sur le marais est à prévoir en commission thématique.

**M. Coste** : note certaines incohérences : on doit donner un avis sur un tracé nord, sans se prononcer sur le tracé sud ; il faudrait traiter ce contournement dans sa globalité. Le tracé sud pose des questions importantes au regard des impacts sur la nappe, il comprend un passage enterré en plein cœur de la nappe.

**M. Petiot** : est d'accord avec les remarques de M. Coste. Il indique qu'il doit prochainement rencontrer RFF sur ce dossier.

**M. Rousse** : appuie cet avis sur le tracé et suggère qu'au-delà du tracé il faudra être attentif aux modalités des travaux et des accès.

**M. Pover** : il faudra être attentif au choix de la période de travaux notamment eu égard aux accès au sein de l'île de Miribel Jonage.

**M. Primus** : la police de l'eau (DDT 69) n'a pas été consultée ce dossier. Les enjeux au niveau du marais de Charvas sont importants. Le pétitionnaire, s'il ne peut éviter les impacts, devra impérativement proposer des mesures compensatoires.

**M. Garin** : rappelle que le projet implique la suppression de 150 ha de parcelles irriguées.

**M. Coste** : apporte deux informations : les sondages sur le tracé sud sont terminés et le projet devra intégrer l'existence autour de Grenay d'un centre d'échanges stratégique.

## **2.3) Récapitulatif des observations**

L'état d'avancement des études ne permet pas de conclure sur la compatibilité. L'avis réglementaire de la CLE sera donné lors de l'examen des dossiers de demandes d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Toutefois, la CLE souhaite attirer l'attention de RFF sur les points suivants :

- la nécessaire proposition de mesures compensatoires à la traversée du marais de Charvas,
- des propositions de dispositifs techniques de traversée du Rhône, des ruisseaux de Charvas et de la Chana en cohérence avec le SAGE,
- des propositions visant à limiter les glissements de terrain,
- un traitement suffisant des eaux pluviales issues des aménagements projetés,
- la réalisation d'un plan d'alerte.

La CLE souhaite également que soit présentée en commission thématique « gestion des milieux aquatiques superficiels » l'étude réalisée par RFF sur le marais de Charvas, dans la mesure où ce point du dossier est essentiel.

La CLE regrette la décomposition du projet en deux parties Nord et Sud qui ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble sur les impacts. Aucune étude d'impact globale n'a alors été produite par le pétitionnaire.

### **3) Avancement des actions du SAGE : bilan d'étape**

Voici un bilan des travaux conduits notamment au sein des 4 commissions thématiques (CT) du SAGE depuis la dernière séance plénière de décembre 2010.

|                                                       |                                 |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------|
| CT « reconquête de la qualité des eaux »              | -> président : Michel Forissier |
| CT « gestion durable de la quantité de la ressource » | -> président : Willy Plazzi     |
| CT « gestion des milieux aquatiques superficiels »    | -> président : Paul Coste       |
| CT « sensibilisation des acteurs »                    | -> président : Guy Montagne     |

Ce bilan concerne certaines des actions qui apparaissent sur le **tableau de bord en un coup d'œil** distribué en séance (et joint en **annexe 1** au présent compte-rendu, uniquement pour les absents).

Ci-après le signet **CM** indique que l'**outil contrat de milieu** est utilisé pour mettre en œuvre l'action.

#### **3.1) Orientation de reconquête et préservation de la qualité des eaux**

##### **Action 24 – réaliser un diagnostic agricole approfondi**

**CM**

###### Objectifs :

- Phase 1 : diagnostic agricole global de l'ensemble du territoire.
- Phase 2 : détermination de zones sensibles par rapport à des pollutions diffuses en nitrates et pesticides.
- Phase 3 : diagnostic ciblé et fin dans les zones sensibles.
- Phase 4 : propositions d'actions de réduction des pollutions en nitrates et pesticides dans ces zones sensibles => base de la concertation pour la mise en application de plans de réduction des pollutions d'origine agricole (action 25).

État d'avancement : étude terminée.

###### Résultats :

- Des tendances globales du contexte agricole (cf. compte-rendu CLE 24/06/10).
- Des enquêtes de terrain réalisées dans des zones sensibles situées à l'intérieur des bassins d'alimentation de captage (BAC) : volet non agricole (pratiques phytosanitaires des collectivités, infrastructures, golf, Grand Parc - cf. compte-rendu CLE 09/12/10) et volet agricole (pratiques fertilisation, phytosanitaires, irrigation).
- À l'intérieur des zones sensibles, identification de zones pertinentes pour la mise en place de programmes d'actions de réduction des pollutions en nitrates et phytos = les ZAE (zones d'actions efficaces) : voir carte en **annexe 2**.
- Des propositions d'actions relatives aux pratiques non agricoles et agricoles.

###### **Synthèse des enquêtes agricoles :**

- Un assolement maïs / blé / orge / colza dominant.
- Peu de main d'œuvre par exploitation (1,4 UTA en moyenne).
- Une forte dépendance aux conseillers techniques des coopératives.
- Peu voire pas d'agriculture de précision, peu de techniques culturales sans labour.
- Très peu de rotation des cultures, peu de CIPAN, pas assez de couvert hivernal (moins de 50%).
- Des ajustements à envisager pour éviter des dépassements de doses d'azote recommandées qui ont pu être observés.
- Du matériel assez ancien, notamment les pulvérisateurs.
- Peu de techniques alternatives de désherbage ou aux traitements phytosanitaires.
- Cultures avec le plus grand nombre de traitements phytosanitaires : blé et colza, puis maïs.
- Les produits les plus utilisés sont : les herbicides, suivis des insecticides et fongicides.
- Une bonne utilisation des alertes/lettres d'info pour les interventions phytosanitaires.
- Des pratiques d'irrigation sur maïs très disparates, bilan positif pour ceux qui utilisent la démarche « Irrinov » d'irrigation raisonnée.

###### **Propositions d'actions non agricoles :**

- Techniques alternatives de maîtrise de la végétation (infrastructures, espaces verts, zones urbaines).
- Conception des ouvrages de façon à limiter le recours aux phytos.
- Mise à disposition d'aires de lavage/remplissage collectives.
- Sensibilisation et info des maîtres d'ouvrage, accompagnement des communes.

## **Propositions d'actions agricoles :**

### *Nitrates*

- Ajustement des doses d'N aux apports conseillés / limitation de la fertilisation azotée.
- Optimisation de l'azote à l'échelle de la rotation culturale.
- Plan de fumure obligatoire.
- Mise à dispo d'outils d'aide à la décision.

### *Phytos*

- Accompagnement des agriculteurs à la mise en place d'Ecophyto2018.
- Étendre les auxiliaires de cultures.
- Promotion/aide au remplacement du matériel vieillissant.
- Mise à dispo d'aire de lavage/remplissage collective.
- Mise en œuvre en grandes cultures de techniques alternatives (désherbage, semis direct...).
- Mise en œuvre en maraîchage de techniques alternatives.

### *Mixte*

- Gestion de l'interculture.
- Mise en place de zones tampons.

### *Irrigation*

- Développer l'irrigation raisonnée (IRRINOV).

### *Expérimentation*

- Mise en place de techniques culturales sans labour.
- Remplacement des fongicides par des SDN (stimulateurs de défense naturelle).
- Apport de l'azote au plus près des besoins en zones irrigables.
- R&D, innovation autour de nouvelles pratiques.

### *Transversales*

- Accompagnement des agriculteurs par un organisme indépendant.
- Promotion ou maintien de filières de diversification des cultures.
- Communication, sensibilisation, formation des agriculteurs mais aussi des organisations professionnelles, création de dynamique collective.
- Concertation en intégrant à la démarche les organismes collecteurs.

### Perspectives :

Poursuite du travail de concertation sur la base des actions proposées : trouver des solutions avec les maîtres d'ouvrage des captages d'eau potable concernés par une ZAE pour organiser l'animation de la mise en œuvre des actions.

Pour mémoire : des secteurs plus prioritaires que d'autres en terme de délai de mise en place des programmes d'actions => captages prioritaires Grenelle (2012) et SDAGE (2015).

### Remarques des participants :

**M. Garin** : attention aux CIPAN. On a constaté en ce début de saison sec, que les parcelles implantées en CIPAN ont demandé un prélèvement en eau important, ce qui assèche le profil de la parcelle et empêche par la suite le maïs de sortir. À garder à l'esprit dans la suite des discussions.

## **Action 12 – inventaire des activités utilisant des substances industrielles dangereuses (dont solvants chlorés)**

CM

### Objectifs

- L'objet est bien entendu d'inventorier ce qui se passe, de sensibiliser les entreprises et proposer des pistes d'actions permettant de diminuer l'impact des substances dites dangereuses chez les industriels.
- Pour mémoire : substances dangereuses définies dans différents textes européens.

### État d'avancement

- Inventaire en cours.
- Dossier délicat : disponibilité pas toujours évidente des entreprises et crainte du contrôle.

Planning : Fin des travaux en novembre 2011.

### **3.2) Orientation de gestion durable de la quantité de la ressource**

#### **ARTICLE 5 DU RÈGLEMENT : principe de réserve de la nappe de la molasse au seul usage alimentation en eau potable**

##### Problématique :

La commission thématique s'est penchée ces derniers mois sur la problématique des demandes de régularisation de forages à la molasse, **déjà existants physiquement**, mais non connus jusqu'alors par l'administration.

Comment considérer ces cas particuliers au regard de l'article 5 du règlement du SAGE, qui instaure un principe de réserve de la molasse au seul usage d'eau potable collective publique ?  
Quelle attitude adopter lorsque le propriétaire/gestionnaire d'un ouvrage de ce type vient à se faire connaître et demande la régularisation de son ouvrage ?

La commission thématique avait donné son accord à l'établissement d'une grille d'analyse en fonction d'un certain nombre de critères, permettant le traitement au cas par cas de ce type d'ouvrage. Mikaël Primus (DDT - police de l'eau) s'est saisi de cette problématique (avec l'appui technique du BRGM) et a proposé une doctrine.

##### Doctrine proposée (et retenue par la commission thématique et le Bureau du 14 avril) :

Quand la police de l'eau reçoit la demande d'un pétitionnaire qui informe qu'il possède des prélèvements à la molasse et qui souhaite les faire régulariser, elle doit :

- 1) exiger la fourniture d'une étude technico-économique pour vérifier la **faisabilité d'une substitution** de ressource. Si impossibilité de substitution alors :
- 2) caractériser si l'ouvrage représente un **risque d'atteinte grave à la nappe**, soit par risque de migration de polluant, soit par risque de mise en communication des 2 aquifères superposés (nappe fluvio-glaciaire et molasse) ;
- 3) si le risque d'atteinte à la nappe n'est pas avéré, passer en revue un certain nombre d'**autres critères**.

*Concernant la caractérisation du risque d'atteinte grave à la nappe*, elle peut être liée à la conception et l'état de l'ouvrage et à son exploitation.

Pour la **conception et l'état**, on exige la mise à disposition des infos suivantes :

- coupes technique et géologique de l'ouvrage,
- état de la cimentation,
- visite de terrain pour vérifier état de l'ouvrage et de ses alentours.

Si l'analyse de ces points est ok, ou si des travaux de réhabilitation permettent de les satisfaire, alors on peut passer aux étapes suivantes de l'analyse, sinon on refuse la régularisation.

Pour l'**exploitation** de l'ouvrage, la commission thématique a décidé de ne pas retenir de critères pour la régularisation, tout simplement parce qu'il n'existe pas de solution technique pertinente pour définir des critères simples pour permettre d'accepter ou refuser la régularisation.

##### *Concernant les autres critères de régularisation :*

- **Date de création de l'ouvrage** : on examine la possibilité de régularisation pour tous les ouvrages créés jusqu'au 24 juillet 2009 (date d'approbation du SAGE). Après cette date, on ne régularise plus.
- **Origine du dépôt du dossier de régularisation** : on refuse la régularisation uniquement dans les cas contentieux.
- **Nature de l'exploitant** : critère non retenu.
- **Usage de l'eau** (autre que eau potable) : on examine **au cas par cas** les dossiers reçus, au sein de la commission thématique, au fur et à mesure des arrivées de dossiers.
- **Date limite d'acceptation des régularisations** : jusqu'à la prochaine révision du SAGE (prévision 2014) - où les modalités relatives à ces ouvrages devront être inscrites dans le règlement – et au pire jusqu'en 2015.

*Pour les cas particuliers* (renouvellement d'autorisation, remplacement d'un ouvrage) : examen au cas par cas par la commission thématique.

Remarque : une information sur cette doctrine sera apportée aux communes concernées dans un 1<sup>er</sup> temps, aux industriels dans un 2<sup>nd</sup> temps.

La CLE valide le principe de cette doctrine.

Remarques des participants :

*Pour répondre à **M. Imbert** qui demande pourquoi le critère « nature de l'exploitant » a été écarté, **M Primus** indique qu'il existe des secteurs où la seule ressource disponible est la molasse et qu'historiquement s'y sont développés des usages qui relèvent de collectivités mais aussi d'industriels ou de particuliers. On a donc choisi de regarder plutôt l'usage de l'eau que la nature de l'exploitant.*

### **ACTION GESLY : mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais**

Objectif : définir et appliquer une politique d'exploitation quantitative de la nappe visant un équilibre entre prélèvements et réalimentation.

Principe :

- 1) connaissance du bilan hydraulique de la nappe ;
- 2) identification de niveaux de référence de la nappe et des milieux associés, de volumes maximum prélevables ;
- 3) ...afin de définir, en concertation, des règles de gestion de la nappe, réalistes et viables, destinées à intégrer le règlement du SAGE.

Avancement :

Étape 1 finalisée en 2009.

Étape 2 (2010) :

- Proposition de 6 points de référence pour la surveillance du niveau de la nappe de l'Est lyonnais.
- Définition de valeurs seuils (ou niveaux de référence).
- Définition d'un volume maximum prélevable global pour chaque couloir (ou portion de couloir).
- Proposition de principes de gestion quantitative graduée.

Aujourd'hui : on se situe entre les étapes 2 et 3.

Poursuite du travail :

La philosophie de cette démarche GESLY consiste à gérer la ressource en prenant en considération non seulement les usages mais aussi les besoins en eau des milieux naturels, ce qui se traduit en volume ET en niveau d'eau dans les différents milieux : nappe, rivières, zones humides.

- Nappe : bien avancé en 2010.
- Rivière et zones humides : **compléments nécessaires** (quel niveau de nappe à maintenir pour assurer le bon fonctionnement de ces milieux ?), à venir en 2011.

Deux constats :

- Pour l'usage irrigation, une notion de volume max prélevable fixe est complexe à gérer puisque le volume prélevé chaque année est variable selon les conditions climatiques => pour tenir compte de cette spécificité, **solutions alternatives à tester** (à venir).
- La démarche induit des barrières psychologiques (il s'agit de réguler les usages avec ce que peut fournir le milieu) => démarche progressive, en escalier, qui nécessite du temps de concertation et une appropriation par les usagers (irrigants, industriels, eau potable). Depuis fin mars, **appel à propositions et/ou ouverture d'une boîte à idées** de gestion quantitative et d'adaptation de pratiques. L'évaluation économique des règles de gestion, inscrit au programme d'actions de la CLE, ne sera engagée que lorsque ces propositions auront été collectées.

À élaborer : **un support d'information** pour que les représentants des usagers au sein de la commission thématique puissent assurer leur rôle de relais et collecter ainsi des propositions

Les acteurs ont bien compris les très forts enjeux de cette démarche et les débats en commission thématique le montrent tout particulièrement.

### **Action 38 – réhabiliter le collecteur de l’Ozon**

CM

Les travaux, sous maîtrise d’ouvrage du SIAVO, ont commencé depuis janvier 2010 et se termineront en juin 2011.

La réhabilitation a été faite en intervenant sur l’intérieur du tuyau, sur un linéaire de plus de 10km. Le coût est de 7 millions €.

Remarques des participants :

À la demande de **M. Petiot**, un bilan des résultats des travaux sera programmé au sein d’une commission thématique.

### **3.3) Orientation de gestion des milieux aquatiques superficiels et prévention des inondations**

### **Action 44 - élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques**

CM

Objectifs :

- Identifier le bassin d’alimentation des zones humides, pour permettre d’appliquer l’article 11 du règlement du SAGE (préservation des zones humides vis-à-vis des projets d’aménagement) : cf. compte-rendu CLE 09/12/10.
- Voir de quelle façon il est possible d’utiliser un nouvel outil créé par la réglementation : la notion de zones humides d’intérêt environnemental particulier (ZHIEP)\*, qui est une voie possible pour mettre en place des actions de gestion de ces zones humides. => utiliser ces éléments comme base de la concertation.

Résultats :

- **Des contours de ZHIEP ont été proposés** pour les secteurs Ozon et Charvas. Pour Miribel-Jonage, pour l’instant, la délimitation proposée est un simple cadre de travail, car il paraît opportun de **poursuivre la concertation sur ce secteur**, au regard notamment de l’articulation de cet outil avec la concession hydroélectrique (canal de Jonage) et les champs captants de Crépieux-Charmy. Dans tous les cas, l’approche proposée a consisté à considérer que les 3 secteurs de zones humides méritent d’être considérés au regard des services rendus, de leur caractère unique dans un environnement artificialisé, et des dégradations déjà subies.
- **Des propositions de gestion**, qui visent à favoriser une prise en compte globale des zones humides, limiter leur dégradation, restauration et entretien, mieux les connaître et les évaluer, sensibiliser sur leur importance.

### **ACTION 44 - Les actions locales de gestion des zones humides**

#### Marais de Simandres

- Action portée par : Commune de Simandres.
- Cadre : projet-pilote souhaité par la CLE en 2009 qui s’est traduit par un appui technique apporté à la commune.
- Un plan de gestion établi sur 5 ans : améliorer l’alimentation en eau de la zone humide, favoriser la biodiversité, suivi écologique, valorisation pédagogique.
- Actions déjà engagées à ce jour : replantations d’arbres à la place de l’ancienne peupleraie abattue, suppression de drains, broyage et suppression de ligneux, inventaire faune/flore en cours.

#### Marais de St-Symphorien-d’Ozon

- Action portée par : Commune de St-Symphorien.
- Actions déjà engagées à ce jour : enlèvement de remblai au niveau de la roselière des Manges.
- À venir : une démarche similaire à Simandres sur la quasi-globalité des zones humides de St-Symphorien (plan de gestion global).

\* ZHIEP = « dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière ». Validée par arrêté préfectoral, débouche sur un plan d’actions, permet la défiscalisation.

### Zone humide de Chaponnay

- Action portée par : Commune de Chaponnay.
- Un plan de gestion en cours de construction : renaturation des anciennes cressonnières, création de surfaces en eau stagnantes, favoriser le caractère humide, éliminer les peupliers, valorisation pédagogique.
- Actions déjà engagées à ce jour : nombreuses acquisitions foncières par la commune, acquisitions de connaissances sur le site (hydraulique, faune/flore).

### Rizan

- Action portée par : Grand Parc de Miribel-Jonage.
- Milieux concernés : le ruisseau Rizan et son marais associé.
- Un plan de gestion en cours de définition pour répondre aux problématiques de baisse du niveau d'eau et de fermeture du milieu.

## **Fonctionnement du bassin versant de l'Ozon**

CM

### Objectifs :

- Connaître l'état piscicole de l'Ozon et affluents.
- Comprendre le fonctionnement hydraulique et physique du bassin.

**Volet piscicole** engagé par la Fédération de pêche qui en assure la maîtrise d'ouvrage. Travail en cours de finalisation.

### Résultats :

- ✓ Situation critique des peuplements piscicoles (perturbés voire absents).
- ✓ Nombreux ouvrages transversaux.
- ✓ Boisements de berge localement très dégradés.
- ✓ Modifications morphologiques intenses (cours d'eau canalisé, endigué), berges par endroit fortement artificialisées.
- ✓ Propositions d'actions selon 3 axes prioritaires : ouvrages transversaux, ripisylve, diversification des habitats aquatiques.

**Volet hydraulique et géomorphologique** : prestataire en cours de désignation. Début du travail en juin 2011, jusqu'en février 2012.

## **3.4) Orientation de sensibilisation des acteurs**

**Information** : Pauline MARCEL, chargée de communication au sein de l'équipe SAGE, est en congé maternité. Retour prévu début novembre 2011.

## **Action 51 – communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels**

CM

Cette action est organisée depuis juin 2010 par le plan de communication du SAGE, validé par la CLE.

Deux points d'avancement notables :

### **- Présentations du SAGE en conseil municipal**

Objectif : faire connaître le SAGE et les problématiques de la ressource en eau dans l'Est lyonnais.

### Résultats :

- ✓ 21 interventions depuis novembre 2010 (dont syndicats et conseil quartier) ;
- ✓ 2 refus ;
- ✓ 12 interventions restent à programmer pour fin 2011 – début 2012.

### **- La mise à jour du site Internet**

Site créé en 2007, hébergé par le Département du Rhône depuis sa mise en ligne. L'équipe du SAGE gère la mise à jour du site.

Le site nécessite aujourd'hui une actualisation plus complète des données avec des informations sur l'avancement du programme d'action, sur les travaux en cours et validés, sur le réseau de suivi qualité et quantité, ...

À venir dès nov. 2011 : une prestation d'actualisation (4 mois), pour un coût estimé à 20 000 €HT.

Objectifs attendus :

- ✓ actualiser les rubriques et enrichir le contenu du site,
- ✓ promouvoir les actions et études menées,
- ✓ mettre en conformité du site vis-à-vis des normes sur l'accessibilité des personnes handicapées,
- ✓ augmenter la fréquentation du site et diversifier les cibles.

### **3.5) Orientation de mise en œuvre du SAGE**

#### **ASSISTANCE AUX COMMUNES pour la mise en compatibilité des POS/PLU avec le SAGE**

CM

Rappel :

La CLE a acté le principe d'apporter une assistance aux communes pour vérifier et assurer la mise en compatibilité des PLU avec les objectifs du SAGE.

Déjà fait :

Une plaquette à destination des communes diffusée à l'été 2010.

Prévu cette année :

Conformément au programme d'actions de la CLE, une **prestation juridique** permettant, sur la base d'une grille d'analyse solide, d'analyser la compatibilité des PLU avec le SAGE, et si besoin, de préciser les pistes de travail que la commune devrait engager pour assurer cette compatibilité.

En attendant :

Mise en place d'une petite procédure pour traiter les dossiers de révision de PLU qui peuvent se présenter, et sur lesquels la CLE a émis le souhait d'être consultée systématiquement.

Idée :

- que cette consultation se fasse le plus en amont possible de l'élaboration ou de la révision du PLU pour que la commune n'ait pas à intégrer des modifications potentiellement conséquentes au tout dernier moment de sa démarche (enquête publique) ;
- objectif double : assurer la compatibilité avec le SAGE, mais aussi, plus largement, penser à tout ce qu'un PLU peut faire pour la bonne gestion des ressources et la protection de l'eau.

Procédure :

- la DDT ou les services du Département alertent l'équipe SAGE dès qu'un PLU s'élabore ou est révisé ;
- l'équipe SAGE sollicite la commune pour que la CLE soit personne publique associée, propose de participer aux réunions techniques préalables à l'élaboration du dossier de PLU ;
- une fois le projet de dossier établi, l'équipe SAGE analyse le PLU au regard des objectifs du SAGE, la consultation est faite au sein de la CLE ou de son Bureau. Normalement, à ce stade, si l'équipe a bien été associée en amont, il ne devrait pas y avoir de problème de compatibilité.
  
- à savoir : la DDT, qui intervient en amont pour fournir un porter à connaissance à la commune qui s'engage dans la révision ou l'élaboration de son PLU, va compléter ce porter à connaissance avec les sujets principaux du SAGE qui sont à considérer dans le PLU. À l'aval, elle vérifie également que les éléments ayant trait au SAGE ont bien été repris dans le dossier de PLU qui lui est soumis.

## **4) Points divers**

**M. Ballet** a appris dans la presse que le projet Grand Stade a été adopté d'intérêt général, sous certaines conditions, notamment la création d'une zone agricole protégée. Quelles informations détient-on sur les modalités de cette condition, sur des éventuelles mesures de compensation, etc ?

**M. Primus** : à ce stade, je n'ai aucune autre information que celle délivrée par la presse.

## 5) Prochaines échéances

**Attention : élection du président de CLE !!  
Quorum indispensable !!**

| REUNION | DATE & HEURE                          | LIEU                                     |
|---------|---------------------------------------|------------------------------------------|
| CLE     | <b>Mardi 20 septembre 2011 à 9h30</b> | Mairie de <b>GENAS</b> (salle conseil)   |
| Bureau  | <b>Jeudi 10 novembre 2011 à 9h30</b>  | Mairie de <b>MEYZIEU</b> (salle conseil) |
| CLE     | <b>Jeudi 8 décembre 2011 à 9h30</b>   | Mairie de <b>GENAS</b> (salle conseil)   |

~~~~~

Le site Internet du SAGE : www.sage-est-lyonnais.fr

ANNEXES :

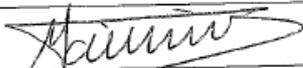
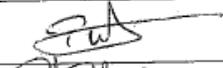
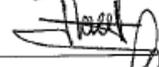
Liste d'émargement.

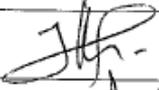
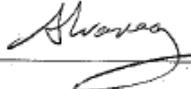
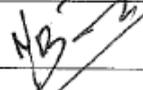
Annexe 1 (uniquement pour les absents en séance) : synoptique d'avancement de la mise en œuvre des actions du SAGE.

Annexe 2 : action 24 du SAGE - carte des bassins d'alimentation de captage et zones d'actions efficaces

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

1 - collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux

Madame, Monsieur	Titre	Signature
M. Raymond DURAND Président	conseiller général du canton de Saint-Symphorien-d'Ozon	<i>excuse</i>
M. Michel FORISSIER 1er Vice-président	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu	
M. Jean-Paul COLIN 2nd Vice-président	vice président du Grand Lyon	
M. Elvan UCA	conseiller régional	
M. Jérôme STURLA	conseiller général du canton de Décines-Charpieu	
M. Charles BRECHARD	conseiller général du canton du Bois-d'Oingt	<i>mandat à J. STURLA</i>
M. Denis VERNAY	conseiller général du canton de La Verpillière	
M. Lucien BARGE	conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage	
M. Paul COSTE	conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas	
M. Paul SERRES	conseiller communautaire, maire de Mions	
M. Willy PLAZZI	conseiller communautaire, adjoint à St-Priest	
M. Pierre CREDOZ	conseiller communautaire, maire de Décines-Charpieu	

Madame, Monsieur	Titre	Signature
M. Yves IMBERT	conseiller communautaire	
M. Daniel VALERO	vice-président Communauté de communes de l'Est lyonnais, maire de Genas	
M. Luc DEGENEVE	conseiller municipal à Jons	
M. Gilles GARNAUDIER	adjoint au maire de Communay	
M. Benoît VELARDO	conseiller municipal à Pusignan	
M. Salvador ALVAREZ	adjoint au maire de Chassieu	
M. Raphaël IBANEZ	maire de Saint-Pierre-de-Chandieu	
M. Joseph COLLETTA	maire de Sérézin-du-Rhône	
M. Paul VIDAL	maire de Toussieu	<i>mandat à M. Forissier</i>
M. Bernard YVOREL	conseiller Communauté de communes du Pays de l'Ozon, adjoint à Sérézin	
M. Daniel ANGONIN	maire d'Heyrieux	
M. Michel BURONFOSSE	membre du comité syndical SYMALIM	
M. Max BALLET	membre du comité syndical SMHAR	

2 – collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
GARIN Hervé	Chambre d'agriculture du Rhône	
	Chambre d'agriculture du Rhône	
	Chambre d'agriculture du Rhône	
Pierre Ed. BESVIGNES	Chambre de commerce et d'industrie de Lyon	
Christophe FEINT	UNICEM	
Benoît BOUCHER	APORA	
	Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône	
Gérardino GILLES-OCLEPPO	Lyonnaise des eaux	
Michèle DESSEIN ^{de} Linossier	Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)	
ROUSSE Didier	FRAPNA-Rhône	
PETIOT Remy	Collectif d'associations de l'Est Lyonnais (CAEL)	
LAGARDE Alain	Fédération départementale des associations agréées de pêche	
	Centre régional de la propriété forestière (CRPF)	
Noël FOJER	EDF	

3 – collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

Madame, Monsieur	Organisme	Signature
	Préfecture de région, représentée par DREAL Rhône-Alpes	
	DREAL Rhône-Alpes	
	Préfecture du Rhône	excuse
	Préfecture de l'Isère	mandat à DDT(1)
	Service Navigation Rhône-Saône	
Mikael PRIMUS	DDT du Rhône (1)	Mikael Primus
	DDT du Rhône (2)	excuse
Hubert BOULANGER	ARS délégation Rhône	
Claire MORAND	Agence de l'eau RM&C	
	ONEMA	
Agnès BRENOT	BRGM	

Autres personnes présentes (nom, organisme et signature) :

- Isabelle SARRÉS *gd Lyon S. de l'eau*
- Jean CHARCIER *" " " " "*
- Cécile PAYEN *Région RA - S. de l'eau*
- ... Guy MONTAGNE - président de la commission thématique "sensibilisation des acteurs"
- Nicolas KRAAK - STHAR

Action 24 - réaliser un diagnostic agricole approfondi

